

Consultation du public préalable au projet, présenté par la société Européenne de Biomasse, de demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'une unité de production d'HPCI Green Pellet à Damblain (Vosges).

Avis d'ouverture de la préfecture des Vosges daté du 09 février 2026

Ordonnance N°CP25000076/54 du 22 septembre 2025 de Mme la présidente du Tribunal administratif de Nancy

CONSULTATION PARALLELISEE
Portant sur la demande d'autorisation environnementale
Présentée par la société Européenne de Biomasse
Pour l'implantation d'une unité de production d'HPCI Green Pellet ®
sur la commune de Damblain (88320)

DU 02 MARS AU 04 JUIN 2026



CONCLUSIONS MOTIVEES
DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Mme Sylvie HELYNCK

11 JUIN 2026

TABLE DES MATIERES DES CONCLUSIONS MOTIVEES

A-L'APPRECIATION DU PROJET.....	3
A-1 L'identification du sujet et la problématique	3
A-2 L'atteinte à l'environnement	3
A-3 L'appréciation de l'intérêt général	4
A-3-1 L'intérêt public du projet.....	4
A-3-2 La pertinence du projet et sa proportionnalité aux enjeux	4
A-4 La synthèse des appréciations thématiques du projet.....	5
A-4-1 Classement des appréciations du projet	6
A-5 L'acceptabilité sociale du projet	11
A-6 La qualité de l'information du public.....	11
B-LES CONCLUSIONS MOTIVEES.....	12
B-1 Bilan des avantages et inconvénients du projet	12

A-L'APPRECIATION DU PROJET

A-1 L'identification du sujet et la problématique

L'unité de production de green pellets de la Société Européenne de Biomasse serait localisée au sein de CAP VOSGES (ancienne base aérienne) à Damblain (88), sur des terrains d'une superficie de 19,2 ha.

L'ambition du projet est de contribuer à la transition écologique et énergétique en produisant des green pellets à partir de toute ressource lignocellulosique (résidus et coproduits de la filière forêt-bois, quelle que soit l'essence forestière, biomasses agricoles).

100 % des approvisionnements de bois seront issus des filières durables des régions Grand-Est et Franche-Comté. Le rayon d'approvisionnement moyen sera de 80 km.

Le process des green pellets, appelés aussi « black pellets ou granulés noirs », confère à ces granulés cuits d'être stockés comme du charbon car ils ne prennent pas l'eau. Ces granulés sont destinés à l'usage industriel car, à poids équivalent, ils offrent une plus forte densité énergétique que les pellets blancs destinés à l'usage domestique.

La problématique locale concrète vise à autoriser l'installation de la chaudière biomasse d'une puissance totale de 45 MW PCI (Pouvoir Calorique Inférieur), alimentée principalement avec du bois en fin de vie. En effet, celle-ci fait l'objet d'un classement conformément à la nomenclature des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Cette activité relève donc du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2910-B-2.

A-2 L'atteinte à l'environnement

Saisie pour avis par le responsable du projet de la Société Européenne de Biomasse, le 24 mai 2024, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a rendu son avis, signé Hugues Tinguy, le 26 juin 2024, décidant que ce projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Dans cet avis, la MRAe considère que le projet n'est pas susceptible de présenter des impacts notables sur l'environnement et la santé, lesquels auraient nécessité la réalisation d'une étude d'impact.

Elle observe aussi qu'il y a une absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

Toutefois, la MRAe a été saisie de nouveau pour avis par le préfet des Vosges, le 20 janvier 2026.

En effet, ce projet est soumis à un examen au cas par cas en vertu de la rubrique 1a) « Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement. La décision prise à l'issue de cet examen au cas par cas, intervenue le 27 mai 2025, conformément aux dispositions de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, soumet ce projet à évaluation environnementale.

L'avis de la MRAe a été rendu le 20 mars 2026. L'Autorité environnementale se prononce sur la qualité de l'étude environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet.

Elle recommande, outre la justification environnementale du choix du site parmi les alternatives envisagées, un complément sur la sécurisation de la ressource en eau et la démonstration de l'absence

d'incidence notable sur les aquifères, un additif sur les rejets atmosphériques et les risques sanitaires, et surtout une évaluation de la contribution du projet au changement climatique et de sa vulnérabilité à ses effets.

Des compléments ont été portés sous la forme d'un « Mémoire en réponse à la MRAe », le 22 avril 2026.

Commentaire de la commissaire-enquêtrice : Je retiens que, sur la thématique de la sécurisation de la ressource en eau, le responsable du projet apporte la démonstration de l'absence d'incidence notable sur les aquifères, et que l'ensemble des besoins en eau du site (15 m³/h) seront couverts sans prélever sur la nappe phréatique du GTI (Grès du Trias Inférieur).

A-3 L'appréciation de l'intérêt général

A-3-1 L'intérêt public du projet

L'objectif du projet répond à une volonté de développer une unité de production de pellets sur des terrains d'un seul tenant (19,2 ha) clés en main, sans nécessité de travaux de dépollution.

Il s'insère dans un parc d'activités à vocation industrielle permettant d'accueillir à proximité des industriels partenaires et/ou clients. De plus, l'Installation Terminale Embranchée est une solution ferroviaire existante qui permettra à la société l'utilisation du rail comme moyen de transport. Les routes alentour permettent la circulation des poids lourds.

Ce projet participe pleinement à l'économie circulaire car la proximité des ressources en bois et leur valorisation se fera dans un rayon de 80 km ou plus selon les approvisionnements, dans la région grand Est et Bourgogne-Franche Comté.

Il permettra la création de 40 à 50 emplois locaux, sans compter les 300 emplois locaux indirects induits par l'activité.

De plus, ce projet alternatif utilisera des bois non utilisés par les scieries. Ainsi, cette activité n'entrera pas en concurrence avec les scieries locales qui produisent des granulés à usage domestique dits « white pellets ou granulés blancs », produits à partir de résineux uniquement.

Commentaire de la commissaire-enquêtrice : La justification environnementale du choix du site, l'absence d'incidence notable sur les aquifères, la proximité de la ressource en bois, l'embranchement ferroviaire limitant la circulation de poids lourds, démontre un rapport favorable entre l'impact environnemental et l'impact économique (synergie entre les entreprises présentes sur le site, création d'emplois locaux).

A-3-2 La pertinence du projet et sa proportionnalité aux enjeux

Par ailleurs, l'étude d'incidence environnementale du site vient conforter encore la pertinence du projet dans cette zone d'activités économiques.

D'une part, son éloignement du village (environ 2 km à vol d'oiseau) réduit les nuisances en émissions atmosphériques et bruit.

D'autre part, le choix de ce site limite l'artificialisation des sols qui comptent une ancienne piste d'aérodrome. Et il optimise l'emprise industrielle dans cette zone 1AUYd (zone à urbaniser à destination de constructions à usage industriel, logistique, de bureaux et de services) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Damblain.

A partir de ses éléments, j'ai pu mesurer le bien-fondé du choix du périmètre foncier au regard des objectifs poursuivis en matière de développement économique et de respect de l'environnement.

Par ailleurs, dans le secteur de la valorisation des déchets, -sous forme de matières recyclées susceptibles d'être réinjectées dans l'appareil de production et la valorisation sous forme d'énergie-, l'augmentation des coûts de l'énergie transforme le déchet en ressource.

L'économie circulaire est parfaitement illustrée et a ainsi toute sa place dans la chaîne de valeur de cette unité de production de green pellet.

Commentaire de la commissaire-enquêtrice : La pertinence du projet et sa proportionnalité aux enjeux me semble avérée.

A-4 La synthèse des appréciations thématiques du projet

Je relève que les **observations orales**, au nombre de 12, ont été développées par les participants aux réunions publiques des 5 mars et 21 mai 2026.

Les observations portent essentiellement sur les thématiques relevant :

- Du procédé de fabrication,
- De l'approvisionnement en bois,
- De l'environnement (conséquences pour la ressource en eau, les nuisances potentielles du projet),
- De l'opportunité de recourir aux infrastructures ferroviaires existantes,
- D'un éventuel financement public,
- Des délais de construction.

Je relève que les **observations écrites**, au nombre de 16, ont été développées par des contributeurs sur le registre dématérialisé, le 2 juin 2026.

Les observations portent essentiellement sur les thématiques relevant :

- Du l'impact climatique du projet,
- Du risque sanitaire mal évalué,
- De la gestion de la ressource en eau,
- Du gaspillage de l'argent public,
- De l'approvisionnement en biomasse,
- De la consultation publique.

A-4-1 Classement des appréciations du projet

Ces **contributions orales** ont trouvé des réponses, rappelées de façon exhaustive dans les comptes-rendus des réunions publiques. Elles sont reprises ci-après de manière synthétique.

Concernant procédé de fabrication, il a été répondu que « le pellet blanc est destiné à l'usage domestique, là où le HPCI® est destiné à des usages industriels (production d'électricité, éthanol 2G, biochar, huile de pyrolyse, ...). Les étapes initiales sont similaires (broyage, séchage), mais le point clé est la cuisson permettant d'obtenir un matériau transformé (le HPCI®) avec un pouvoir calorifique plus élevé.

Le pellet HPCI® a un coût de fabrication plus élevé, mais :

- ✓ possède une valeur énergétique supérieure (4,8 MW/t pour un granulé blanc contre 5,2-5,3 MW/t pour le HPCI®),
- ✓ est insensible à l'humidité,
- ✓ permet d'accéder à de nouveaux marchés industriels (prix plus important : environ 150 €/t pour le granulé blanc contre environ 300€/t pour le HPCI),
- ✓ vise surtout la substitution au charbon, avec des gains en matière d'émissions de CO₂ importants.

Concernant l'approvisionnement en bois, il a été répondu que « l'approvisionnement du projet reposera sur une ressource locale issue d'un rayon d'environ 80 à 100 km autour du site. Les volumes disponibles ont fait l'objet d'analyses préalables fondées notamment sur des données de référence disponibles. Ces chiffres permettent de confirmer la présence et la disponibilité effective de la ressource. Il a également été rappelé que le projet ne mobilisera pas de bois d'œuvre, mais des connexes de scierie, de la plaquette forestière, des bois transportés (aujourd'hui) sur de longues distances, des bois de faible valeur ou aujourd'hui peu valorisés, afin d'éviter les conflits d'usage avec les filières existantes.

- ✓ Les analyses nationales de l'ADEME montrent que la forêt française se régénère et produit plus que ce qu'on en extrait.
- ✓ Les plans d'approvisionnement sont encadrés par le schéma régional Grand Est de la biomasse.
- ✓ Le projet utilise principalement :
 - bois de faible valeur,
 - bois dégradés,
 - résidus industriels,
 - bois scolytés,
 - bois actuellement exportés mais qui pourraient être exploités sur place.
- ✓ Des études spécifiques ont été exigées par l'administration pour vérifier la non-concurrence avec les usages existants.
- ✓ Sans bois, il n'y aurait pas de projet, en sachant que des gros industriels de la transformation du bois (panneautiers, scieries) consomment jusqu'à un million de tonnes de bois par an. En outre, les scieries industrielles ont un rendement d'environ 55%, ce qui laisse 45% de matière disponible et valorisable pour des usages complémentaires. Actuellement la majeure partie de cette ressource est expédiée vers les gros industriels proches de la Belgique ou du Luxembourg (panneautiers et papetiers) ou plus loin à l'étranger. En valorisant ces coproduits à Damblain, la distance sera réduite (circuit court), diminuant ainsi le bilan CO₂ de la gestion de ces matières premières ».

Concernant les conséquences pour la ressource en eau, les nuisances potentielles du projet, il a été répondu que « les besoins en eau du projet avaient été étudiés avec attention dès les premières phases de conception. La disponibilité des 3 m3/j d'eau potable avait été confirmée pour assurer les besoins en eau sanitaire du site.

Pour les eaux destinées à un usage industriel une étude hydrogéologique a été réalisée. Cette dernière a permis de préciser qu'il était possible de prélever l'eau nécessaire par des forages qui seraient réalisés sur la parcelle sans déstabiliser les ressources et les consommateurs existants. Il a également été rappelé que les choix techniques retenus visent à maîtriser les consommations et à inscrire l'exploitation future dans une logique de sobriété, de recyclage et d'optimisation.

Enfin, les enjeux sont pleinement identifiés notamment en matière de circulation, de bruit, de poussières et d'intégration dans l'environnement local, et pris en compte dans la conception du projet, avec la mise en place de mesures adaptées de prévention, de réduction et de suivi ».

Concernant l'opportunité de recourir aux infrastructures ferroviaires existantes, il a été répondu que « le projet s'appuie sur les voies ferroviaires existantes, sans modification. L'organisation logistique du projet a été conçue et réfléchie pour permettre le chargement de trains complets de manière optimisée. Les besoins prévus (environ un train et demi par semaine) restent compatibles avec les usages actuels et futurs. Le site conservera également une flexibilité permettant un usage partagé des infrastructures avec d'autres acteurs industriels (au minimum 2), sans compromettre les projets d'évolution de la zone ».

Concernant un éventuel financement public, il a été répondu qu'« à ce stade il n'y a aucune subvention octroyée. L'obtention d'aides publiques ne peut être envisagée qu'une fois :

- le dossier environnemental validé,
- les autorisations obtenues,
- le montage technique finalisé ».

Concernant les délais de construction, il a été répondu que « une fois les autorisations obtenues, les délais de construction seraient d'environ 2 ans de travaux.

- Certaines machines (chaudière, cuiseur) ont des délais de fabrication de 12 à 18 mois.
- Le chantier mobilisera jusqu'à environ 200 personnes en instantané sur plusieurs semaines voire mois.
- Des logements seront ponctuellement nécessaires afin de suivre les phases de mise en route et d'essais, notamment pour certains spécialistes d'équipements précis venant de l'étranger, maîtrisant leurs technologies installées (déjà le cas sur l'autre site de production en France à Pomacle dans la Marne) ».

Commentaire de la commissaire-enquêtrice : Je note la précision des explications, complètes et illustrées lors des réunions publiques, par des moyens adaptés tels qu'un diaporama, un film mais aussi des échantillons des produits valorisés en green pellets. De ce fait, les inquiétudes des habitants ont été apaisées.

Ces **contributions écrites** ont trouvé des réponses, rappelées de façon exhaustive dans mémoire en réponse du porteur de projet. Elles sont reprises ci-après de manière synthétique.

Concernant l'impact climatique du projet, il a été répondu que « La biomasse, dont le bois-énergie constitue une composante, est reconnue comme une source d'énergie renouvelable (EnR) dans ce cadre réglementaire, notamment au titre de la directive européenne (UE) 2018/2001 dite « RED II », confirmée par les évolutions ultérieures. <https://agriculture.gouv.fr/durabilite-de-la-biomasse-forestiere-criteres-red-ii>

Le projet porté par la société Européenne de Biomasse s'inscrit dans ce cadre existant.

Ces analyses montrent que le projet s'inscrit en cohérence avec les orientations du Schéma Régional Biomasse (SRB) Grand Est à horizon 2030, en mobilisant une part limitée du volume de bois supplémentaire disponible, de l'ordre d'un cinquième des capacités identifiées au regard de la récolte actuelle.

<https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-biomasse-grand-est-est-approuve-a20400.html>

En outre, le projet vise en partie à relocaliser la valorisation de flux de bois aujourd'hui exportés vers le Luxembourg ou la Belgique, contribuant ainsi à une meilleure valorisation territoriale de la ressource sans augmentation significative des prélèvements forestiers et en réduisant l'impact environnemental en matière de transport.

Dans ce contexte, le projet s'inscrit dans une logique de valorisation et d'optimisation de ressources existantes, compatible avec les objectifs de gestion durable des forêts.

L'utilisation de HPCI® Green Pellets en substitution de combustibles fossiles fortement émetteurs, tels que le charbon, permet d'atteindre des gains significatifs en termes d'émissions de gaz à effet de serre, de l'ordre de 1,5 à 2,0 t éqCO₂ évitées par tonne de pellets utilisée selon les conditions d'usage et les installations substituées ».

Concernant le risque sanitaire mal évalué, il a été répondu que « L'évaluation des émissions atmosphériques a été réalisée par le cabinet d'ingénierie OTE dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale. Cette analyse a permis de démontrer le respect des Valeurs Limites d'Emission (VLE) en vigueur, tant en fonctionnement nominal qu'en conditions susceptibles d'être rencontrées en exploitation. Le respect de ces valeurs limites d'émission s'appuie notamment sur les garanties apportées par les différents fournisseurs des équipements qui composeront le site de Damblain.

En outre, une évaluation des risques sanitaires a été par ailleurs réalisée, et est incluse au sein de l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation environnemental. Cette étude, fondée sur des méthodes établies par les institutions françaises, a notamment permis de valider que les VLE proposées n'engendreront pas de risque sanitaire pour les tiers.

Le projet relève du régime des installations classées pour la protection de l'environnement et intègre, à ce titre, des dispositifs de maîtrise des émissions conforme aux meilleures pratiques :

- systèmes de captage et de filtration performants,
- confinement des zones générant des émissions diffuses,
- contrôle des rejets canalisés.

Par ailleurs, les phases transitoires (démarrage, arrêt, fonctionnement dégradé) sont prises en compte dans la conception et l'exploitation de l'installation qui bénéficie directement du retour d'expérience de l'unité industrielle FICA-HPCI (à Pomacle dans la Marne), avec des procédures spécifiques et des sécurités associées permettant d'en maîtriser les effets.

Le projet ne repose pas uniquement sur des modélisations théoriques mais s'appuie sur le retour d'expérience industriel du site existant et de sites similaires, et du retour d'expérience plus général du cabinet OTE Ingénierie.

En outre, les méthodes utilisées pour l'évaluation des risques sanitaires sont issues de la méthodologie établie par l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS), et sont largement

éprouvées sur le territoire français. L'évaluation des risques sanitaires présentée au sein du dossier a par ailleurs été validée par l'Agence Régionale de Santé, compétente en la matière.

Loin de constituer un facteur d'incertitude, le retour d'expérience des installations existantes constitue au contraire un levier d'amélioration majeur, permettant de concevoir une installation intégrant un niveau de sécurité renforcé à la conception pour être opérationnel dès sa mise en service.

Le projet intègre ainsi, dès sa conception :

- des dispositifs de prévention et de protection adaptés aux atmosphères explosives (ATEX),
- des systèmes de détection et d'extinction automatique des départs de feu,
- des équipements de sécurité renforcés sur les installations sensibles,
- une organisation des flux et des stockages visant à limiter les risques,
- des procédures d'exploitation et de maintenance encadrant les situations normales et dégradées ».

Concernant la gestion de la ressource en eau, il a été répondu que « Une analyse spécifique a été réalisée pour les situations de sécheresse prolongée, intégrant :

- le recyclage maximal des eaux de process,
- la réduction progressive des usages,
- la priorisation des besoins incompressibles,
- la récupération des eaux de pluie de toiture,
- l'adaptation éventuelle du rythme de production.

Le projet prévoit également :

- un suivi des volumes prélevés,
- une veille réglementaire continue,
- un suivi piézométrique et qualitatif de la ressource,
- la mise en place d'une procédure opérationnelle dédiée à la gestion des périodes de sécheresse.

Ces dispositifs permettent une gestion maîtrisée de la ressource.

S'agissant plus spécifiquement des impacts sur les nappes souterraines, et notamment la nappe des Grès du Trias Inférieur (GTI), les éléments issus de l'étude hydrogéologique réalisée dans le cadre du projet permettent d'apporter des garanties claires.

En effet, cette étude démontre que les forages projetés n'atteignent pas cet aquifère, leur profondeur d'exploitation étant située au-dessus des niveaux concernés, conformément aux exigences du SAGE applicable. En conséquence, aucune incidence du projet sur la nappe des GTI n'est attendue, tant en conditions normales de fonctionnement qu'en période de tension hydrologique ».

Concernant le gaspillage de l'argent public, il a été répondu que « Le projet s'inscrit dans les politiques publiques existantes relatives au développement des énergies renouvelables.

Le choix des filières soutenues relève des autorités compétentes et non de la société Européenne de Biomasse. Le projet ne fait pas l'objet de demande de subvention ».

Concernant l'approvisionnement en biomasse, il a été répondu que « Le projet repose sur un approvisionnement majoritairement local, déjà contractualisé, issu des régions Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté, avec un rayon moyen de 80 à 100 km.

Les ressources mobilisées sont composées principalement de bois issus :

- d'opérations sylvicoles (éclaircies),
- de houppiers ou bois de faible diamètre,

- de bois issus de coupes sanitaires,
- de coproduits de scieries,
- de plaquettes forestières,
- et de bois faisant actuellement l'objet d'une exportation vers des pays étrangers limitrophes (Luxembourg, Belgique).

Le projet exclut le recours au bois d'œuvre (bois destiné à la 1ère transformation) et s'inscrit dans une logique complémentaire aux autres usages du bois.

Par ailleurs, l'approvisionnement en biomasse est soumis à un cadre réglementaire européen exigeant, défini notamment par la directive sur les énergies renouvelables (SBP, RED III et ses évolutions). Ces réglementations imposent des critères de durabilité, de traçabilité des matières premières et de performance environnementale, notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie des combustibles

<https://www.ademe.fr/presse/communiqu%C3%A9-national/avis-de-lademe-sur-le-bois-energie-une-energie-renouvelable-essentielle-a-la-transition-ecologique/> »

Les analyses réalisées à partir des projections de l'IGN et du FCBA montrent que les disponibilités techniques en bois d'industrie et en bois énergie au sein du bassin d'approvisionnement considéré demeurent largement supérieures aux besoins du projet. À l'horizon 2050, les volumes nécessaires à l'installation représentent une part très marginale de la ressource mobilisable, les disponibilités identifiées étant de l'ordre de sept fois supérieures aux besoins annuels du projet. Cette démonstration est détaillée dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe.

Par ailleurs, l'approvisionnement est organisé à l'échelle territoriale et repose principalement sur des ressources locales, sans recours à des importations structurelles.

La société Européenne de Biomasse s'approvisionne exclusivement auprès de fournisseurs engagés dans des démarches de gestion forestière durable, notamment certifiés PEFC. Cette certification garantit le renouvellement des peuplements forestiers après récolte, la préservation des fonctions écologiques des forêts ainsi que le maintien de leur capacité à capter et stocker du carbone.

Dans ce cadre, les prélèvements effectués s'inscrivent dans un cycle biologique vertueux : au cours de sa phase de croissance, un arbre capte le dioxyde de carbone atmosphérique et le stocke sous forme de biomasse. À mesure qu'il atteint sa maturité, sa croissance ralentit et sa capacité de captation diminue, l'arbre constituant alors principalement un stock stable de carbone. En fin de cycle, ce carbone est progressivement restitué à l'atmosphère par dégradation naturelle ou valorisation. Le renouvellement des peuplements forestiers, assuré par la gestion durable, permet ainsi de relancer un cycle actif de captation du CO₂ : les jeunes arbres en croissance présentent en effet les dynamiques de fixation du carbone les plus élevées.

Ainsi, l'exploitation raisonnée et le renouvellement des forêts permettent de maintenir dans le temps leur rôle de puits de carbone, tout en assurant la disponibilité d'une ressource renouvelable.

Source : Analyse comparée IGN-Ademe, 2020 »

Concernant la consultation publique, il a été répondu que « La société Européenne de Biomasse a répondu à toutes les questions posées et reste à la disposition du public en cas de nouvelle question. Elle considère que le public a disposé d'un niveau d'information adapté à l'importance et à l'état d'avancement du projet.

Le projet a fait l'objet du dépôt d'un dossier complet de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment une étude d'impact, une étude de dangers ainsi que l'ensemble des pièces réglementaires requises. Ces documents ont été mis à disposition du public dans le cadre de la procédure de consultation publique.

Par ailleurs, le projet est présenté et discuté avec les parties prenantes institutionnelles depuis 2022. Il a notamment fait l'objet de plusieurs échanges avec les services de l'État, dont la DREAL, à partir de

2023, permettant d'enrichir progressivement les études et d'intégrer les remarques formulées au cours de l'instruction.

En complément de la procédure réglementaire, des réunions d'information et des permanences en mairie ont été organisées afin de présenter le projet, de répondre aux interrogations des riverains et de favoriser le dialogue avec le territoire.

Enfin, certaines études ou analyses complémentaires évoquées dans le cadre de l'instruction relèvent du processus normal d'approfondissement technique des projets industriels. Leur réalisation à des étapes ultérieures ne remet pas en cause le caractère complet des informations nécessaires à l'appréciation des principaux enjeux environnementaux du projet lors de consultation publique.

Le présent mémoire s'inscrit dans cette démarche de transparence et de dialogue en apportant des réponses détaillées aux observations formulées au cours de la consultation du public. »

Commentaire de la commissaire-enquêtrice : J'estime que toutes les interrogations légitimes des habitants ont trouvé une réponse satisfaisante en lien avec le projet, dans les explications fournies par la sté Européenne de Biomasse.

A-5 L'acceptabilité sociale du projet

L'acceptabilité sociale est constatée au regard des avis favorables qui se sont exprimés, qu'ils émanent des habitants de Damblain ou des collectivités territoriales.

Je constate en particulier que le projet est bien accepté par les contributeurs de la commune de Damblain, dont les inquiétudes ont été apaisées lors des permanences ou lors des réunions publiques.

Toutefois, deux associations de protection de l'environnement et deux particuliers, domiciliés à Nancy, Metz ou Paris, n'ayant pas participé aux réunions publiques ou aux permanences, ont émis des avis défavorables.

Les avis des collectivités territoriales situées dans le périmètre d'affichage sont favorables au projet.

La délibération de Breuvannes-en-Bassigny précise toutefois que son Conseil Municipal demande la mise en place de mesures de vigilance sur la gestion des éléments polluants et leurs impacts sur la gestion des eaux usées et ou de ruissellement, du fait que la ressource en eau et son utilisation peuvent impacter la commune de Breuvannes-en-Bassigny.

A ce sujet, le dossier mentionne que : « l'ensemble des dispositions prises sur le site (rétention ; bassin de confinement des eaux d'extinction d'incendie et des eaux polluées accidentellement) permettront d'éviter tout risque de pollution des eaux souterraines et eaux superficielles. Qu'aucun rejet aqueux ne sera donc effectué dans le milieu naturel sans traitement ».

Localement, le degré d'acceptabilité du projet est avéré.

A-6 La qualité de l'information du public

Cette consultation, qui avait débuté le 02 mars 2026, s'est achevée le 04 juin 2026 sans incident notable.

La qualité de l'information, sa publicité et sa disponibilité étaient conformes à la réglementation en vigueur.

Je relève une **bonne participation des habitants en présentiel** liée à la mise en œuvre correcte des modalités de publicité, dont l'affichage sur site et dans les mairies concernées par le projet, ainsi que dans les boîtes aux lettres des 251 habitants pour la seconde réunion publique.

Les observations orales au nombre de 12 ont été développées par les **37** participants aux deux réunions publiques.

Les deux permanences physiques ont permis au public de rencontrer la commissaire-enquêtrice, de consulter le dossier et de recevoir des réponses à leurs questions.

Je note que, face à la complexité du dossier très technique et du volume du dossier (plus de 1 200 pages), cela fut apprécié des maires successifs (à la suite du changement de municipalité à l'issue des élections municipales), du 1er adjoint de la nouvelle municipalité et de la correspondante de « Vosges matin », venus pour parfaire leur connaissance du dossier. Un article présentant le projet est paru sur « Vosges matin » le 27 mai 2026.

Je souligne la courtoisie qui a présidé à tous les échanges.

La participation du public par voie dématérialisée a été plus intense. Le site a enregistré 3 291 visiteurs uniques, ainsi que 2 501 téléchargements du dossier (avis de consultation du public, pièces du dossier). Le registre dématérialisé comporte 16 observations développées par 2 particuliers et 2 associations de protection de l'environnement.

Appréciation de la commissaire-enquêtrice : La consultation du public s'est déroulée sur 3 mois (un délai supérieur aux habituelles enquêtes publiques d'une durée de 30 jours). Outre les 2 permanences, 2 réunions publiques ont été organisées réunissant un nombre significatif de participants. Tous les moyens ont donc été mis en œuvre non seulement pour informer le public mais aussi répondre à ses interrogations.

Tout au long de la consultation, la plateforme numérique dédiée ainsi que les moyens de rencontrer la commissaire-enquêtrice en présentiel mais aussi le porteur de projet lors des réunions publiques, ont permis une participation citoyenne optimale.

B-LES CONCLUSIONS MOTIVEES

B-1 Bilan des avantages et inconvénients du projet

- ✓ Je souligne l'opportunité du positionnement de l'unité de production de green pellets dans un secteur dédié à l'activité économique, limitant ipso facto les impacts environnementaux et sur la santé publique. En effet, le site est implanté en dehors du village, et dans un secteur peu peuplé. Les habitations les plus proches sont localisées à 750 m au Nord-Ouest du site du projet. Et aucune population sensible recensée n'est située sous les vents dominants.
- ✓ Je me prononce sur l'opportunité du projet sur le site choisi, visant l'atténuation de l'artificialisation des terres agricoles et naturelles, sans impact sur la ressource agricole et forestière.

- ✓ Je note que les inconvénients potentiels du projet ont non seulement été étudiés, mais que des solutions ont été trouvées pour limiter les impacts sur la ressource en eau, l'environnement, l'approvisionnement en bois,
- ✓ Je me positionne également en faveur des arguments motivés relatifs à la valorisation matière de déchets de bois. Le projet ne mobilisera pas de bois d'œuvre, mais des connexes de scierie, de la plaquette forestière, des bois transportés (aujourd'hui) sur de longues distances, des bois de faible valeur ou aujourd'hui peu valorisés, évitant les conflits d'usage avec les filières existantes.
- ✓ J'estime que le bilan CO₂ est favorable au développement de cette filière. En effet, les scieries industrielles qui ont un rendement d'environ 55%, laissent 45% de matière disponible et valorisable pour des usages complémentaires. Actuellement, la majeure partie de cette ressource est expédiée vers les gros industriels proches de la Belgique ou du Luxembourg (panneautiers et papetiers) ou plus loin à l'étranger. La ressource locale en bois a été identifiée sur un rayon de 80 à 100 km. En valorisant ces coproduits à Damblain, la distance sera réduite (circuit court) diminuant ainsi le bilan CO₂ du transport de ces matières premières. Enfin, le pellet HPCI® vise la substitution au charbon, avec des gains en matière d'émissions de CO₂ importants.
- ✓ Par ailleurs, l'objet premier du projet, à savoir la réduction de la production de déchets et leur réemploi, participera à l'amélioration de la compétitivité des filières de valorisation.
- ✓ Pour les raisons évoquées ci-dessus, le projet s'inscrit pleinement dans les orientations du Schéma Régional Biomasse du Grand Est et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets Grand Est.
- ✓ Je relève également la faiblesse des impacts environnementaux et sur la santé publique rendant le projet compatible avec les règles énoncées par les plans et schémas opposables, sur les thématiques climat, air, énergie, biodiversité et gestion de l'eau, déchets et économie circulaire.
- ✓ Enfin, je note l'impact économique non négligeable du projet avec la création 40 et 50 emplois directs et locaux, sans compter les emplois indirects (environ 300) induits par l'activité.

En conséquence, le projet se situe clairement dans le contexte de la loi Industrie verte, promulguée le 23 octobre 2023.

Fait le 11 juin 2026

La commissaire enquêtrice
S. HELYNCK

